COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023
SALLE DES FETES LE RIOLS

L'an deux mille-vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :
Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, Jean-Claude LAVI (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY.
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET**,** Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires).
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE, (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE (Titulaire).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaire).
Commune de SOUEL :
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire).
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Monsieur Jean-Claude GAUBEN (Suppléant)
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES)
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)
Commune de SALLES sur CEROU :
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)
Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire).
Pouvoirs :
- Monsieur Bernard BOUVIER a donné pouvoir Nadine FILIPE
- Madame Sandrine LACROIX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL.

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Franck CEBAK (SOUEL), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Thierry DOUZAL (SALLES)

Monsieur Jean-Claude GAUBEN, élu suppléant de la commune de MARNAVES a pris part aux débats sans voix délibérative.

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1-19092023 - GEMAPI – Validation de l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE Aveyron aval en vue de sa création pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la charte d'engagement des 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval du 13 décembre 2019 pour une gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu la convention de partenariat de février 2020 entre les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval pour la gestion intégrée du bassin Aveyron aval,

Vu la délibération n° du 11 octobre 2022 portant validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval des suites de l'étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval,

Vu l'avis favorable de la commission planification Adour-Garonne du 15 mars 2023 sur le projet de création du Syndicat mixte de bassin versant Aveyron aval labellisé EPAGE *ex nihilo,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval du 24 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la gestion des masses d'eau et de mettre en œuvre des missions de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin versant Aveyron aval,

M le président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis 2019 par les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval (La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA), La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC), La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM), La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CCPL) afin de disposer d'un outil de gestion et d'une programmation pluriannuelle à l'échelle cohérente du bassin versant Aveyron aval.

Il précise que le périmètre de l'arrêté préfectoral ainsi que le projet de statuts correspondent aux modalités approuvées par la délibération portant sur la validation du scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval.

La réception de l'arrêté de périmètre d'intervention et du projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval émis par M le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, représente ainsi l'aboutissement du conséquent travail de concertation entre les 6 EPCI-FP riverains de l'Aveyron aval.

Au regard des demandes de M le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne émises dans la lettre du 24 juillet 2023 à l'attention des Président(e)s (en annexe), M le Président propose de se prononcer sur le

périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Aveyron aval, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'APPROUVER l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval, joint en annexe
- D'APPROUVER les statuts de l'EPAGE Aveyron aval, joints en annexe
- D'ADHERER à l'EPAGE Aveyron aval dès sa création, présumée à titre indicatif, pour le 1er janvier 2024,
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

2-19092023-Délibération n°2-19092023 -Désignation des délégués (es) à l'EPAGE AVEYRON AVAL.

 Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron aval,

joint en annexe

 Vu les statuts de l'EPAGE Aveyron aval approuvés par le conseil communautaire

 Vu l'adhésion présumée de la 4C à l'EPAGE Aveyron aval dès sa création, présumée à titre

indicatif, pour le 1er janvier 2024,

Le conseil communautaire est invité à désigner, en conformité des statuts approuvés de l'EPAGE

Aveyron Aval, 2 délégués (es) titulaires et 2 délégués (es) suppléants pour y représenter la 4C.

Candidats titulaires :

- Madame Sylvie GRAVIER

- Monsieur Serge BESOMBES

Candidats suppléants

Monsieur Thierry GUIRAUD

Monsieur Matthieu AMIECH

Après l'appel à candidature et après en avoir délibéré, sont nommé(es) :

Délégué(es) titulaires :

- Madame Sylvie GRAVIER

- Monsieur Serge BESOMBES

Délégué(es) suppléants :

- Monsieur Thierry GUIRAUD

- Monsieur Matthieu AMIECH

3-19092023- Délibération validant une ouverture d'une ligne de trésorerie annuelle auprès de la BPO.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a recours chaque année à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier au retard des versements de subventions et de FCTVA.
La précédente ligne de trésorerie étant arrivé à échéance au 31 janvier 2023 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.
Il précise que cette ligne de trésorerie, permet d'effectuer des tirages de fonds pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente des versements de subventions sur les opérations d'investissement en cours.

La Banque Populaire Occitane propose des conditions intéressantes et Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des termes du contrat proposé.
Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance, en tous ses termes du rapport de Monsieur le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire Occitane,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 € (trois-cent-cinquante mille euros) aux conditions ci-après :
- Montant : ..... 250 000 €
- Durée : ..... 12 mois
- Taux d'intérêt : ..... Index TMEU 3 + 0.65 %
- Commission de réservation:..... 0.20 % du montant autorisé soit : 500 €
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la Communauté de Communes est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire Occitane et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues.

4-19092023- Délibération portant remboursement anticipé de l'emprunt du Garissou.
Délibération ajournée dans l'attente de la réponse de la banque DEXIA. ***(Voir Informations et Questions diverses).***

5-19092023 – Délibération portant modification des délégué(es) de la 4C au Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Virac et de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (SMRP VIRAC-4C).

Considérant le renouvellement en partie de l'exécutif de la Communauté de Communes par délibération du 30 Mai 2023 et notamment l'élection du nouveau Vice-président en charges des Ecoles de la 4C,

Considérant les statuts du **SMRP VIRAC-4C**, ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Président, il est exposé que la représentativité de la 4C au syndicat mixte porte sur trois délégués communautaires.

Entendu cet exposé, après appel à candidature et après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme :

- ***Monsieur Laurent DESSHAYES***

- ***Madame Nadine FILIPE***

- ***Monsieur Thierry DOUZAL***

En qualité de membres du « **SMRP VIRAC-4C»**

6-19092023-Déliberation portant validation d'un avenant au projet EVS 4C (2020-2023) pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Caroline BREUILLARD, Vice-Présidente à l'Action Sociale, explique que pour l'année 2025, un nouveau projet social de la CTG sera déposé auprès de la CAF.
Dans cet optique, la CAF souhaite que le projet social de l'EVS soit travaillé en parallèle, puisqu'il s'inscrit directement dans celui de la CTG. C'est pourquoi, la CAF demande à ce que l'EVS propose et mette en œuvre des axes de travail pour 2024, qui seront évalués et développés dans le cadre du prochain projet social de 2025-2029.

Dans ce cadre, Madame la Responsable du service de l'EVS a travaillé à la rédaction des axes de travail pour 2024 ; en collaboration avec le comité de pilotage composé d'Elus de la 4C, de bénévoles, des représentants de la CAF et de la MSA et de la chargée de coopération CTG, lors de plusieurs réunions qui se sont tenues entre le mois de Mai et de Septembre 2023.

Elle donne ensuite lecture du projet présenté.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

Entendu la présentation de l'avenant au projet de l'Espace de Vie Sociale 2020-2023, pour l'année 2024, faite par Madame Caroline BREUILLARD, Vice-présidente déléguée à l'Action Sociale de la 4C,

Considérant l'agrément de l'EVS en cours,

Après en avoir délibéré **:**

- **Valide** le contenu de l'avenant du projet de l'Espace de Vie Sociale de la 4C présenté annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le Président à le signer et à le déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

7-19092023 Délibération de principe portant lancement de l'étude pour la mise en place d'un schéma d'assainissement collectif intercommunal.

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit un passage à l'échelon intercommunal au plus tard au 1er janvier 2026.
Dans cette perspective, la communauté de communes au 1er janvier 2022 a pris la compétence Assainissement Collectif et lancer une étude à l'échelle de 14 communes à ce jour dotées d'un assainissement collectif sur leur territoire.

Complémentairement à cette étude en cours sur la prise de compétence assainissement collectif, il y a lieu de lancer une étude complémentaire visant à la mise en place d'un schéma d'assainissement collectif intercommunal.

Celle-ci permettra notamment à la Communauté de communes de vérifier la pertinence des zonages d'assainissement existants sur l'ensemble des communes membres et de disposer d'un document d'aide à la décision définissant les moyens à mettre en œuvre pour la programmation des interventions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des installations d'assainissement ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix mètre cube d'eau assainie.

Il précise que la réalisation de cette étude bénéficiera des aides du Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il demande ensuite au conseil communautaire de l'autoriser à procéder au lancement d'une consultation visant à choisir le cabinet d'études qui sera chargé de cette mission et précise que les demandes de subventions feront l'objet d'une délibération ultérieure ; une fois que le montant financier exhaustif de l'étude sera arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, l'autorise à lancer une consultation et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

8-19092023- Délibération Participation de la 4C à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le *Président* expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que *« Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »*

- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil *Communautaire* après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1er : La Communauté de Communes participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure ; demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La Communauté de Communes souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

La Communauté de Communes se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Communauté de Communes précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La Communauté de Communes s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

9-19092023 Délibération Nouvelle convention avec la Région pour le TAD (période 2023-2029)

Considérant la convention avec la Région Occitanie 2018-2023 qui arrive à échéance au 31 décembre 2023, Monsieur le Président donne la parole à Madame Sylvie GRAVIER, Vice-présidente en charge du Développement Durable qui présente le projet de la nouvelle convention « Transport à la demande 2023-2029 » et précise que le présent projet a fait l'objet de plusieurs réunions de travail préalables avec les services de la Région :

« La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Le système de transport à la demande est conçu comme un transport d'intérêt communautaire faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population. »

Elle donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le projet et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Occitanie.

10-19092023 – Délibération - Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Président expose aux membres, que la communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la communauté de communes de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la communauté de communes, elle s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- **D'autoriser** le Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **De charger** Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **De désigner** Monsieur Laurent DESSHAYES, Vice-Président en charge des Ecoles de la 4C comme délégué de la Communauté de Communes à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **De prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

11-19092023 - Adhésion au service « RGPD» de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».
La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

- **de mutualiser** ce service avec l'ADM81,

- De l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

DECISION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

- **d'autoriser** le Président à prévoir les crédits au budget.
-

12-19092023 – Délibération validant la composition de la commission de travail sur la Cuisine de Fontbonne.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupe de travail composé d'élu(es) du territoire de la 4C s'était constitué en 2021 pour travailler sur le fonctionnement de l'équipement « Cuisine Collective de Fontbonne ».

Il propose aujourd'hui de formaliser l'investissement de ce groupe de travail en une commission.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, la commission Cuisine Collective de Fontbonne est composée de :

- Madame Sylvie GRAVIER, Vice-présidente au Développement Durable, Ruralité……
- Monsieur Philippe WOILLEZ, Vice-président en charge du Patrimoine 4C et du personnel….
- Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président en charge des Finances 4C
- Madame Laurence POILLERAT-ZANEGARDIN, Elue Référente Action Sociale,
- Madame Delphine PINCZON DU SEL Elue référente PAT et Cuisine de Fontbonne
- Madame Nathalie MULET, Elue référente 4C Enfance-Jeunesse, Ecoles
- Madame Catherine SAMUEL, Elue commune de VAOUR
- Monsieur Matthieu AMIECH, Elu de la commune de ST MICHEL DE VAX
- Madame Laure TOUCHET, Elue de la commune de ROUSSAYROLLES.

13-19092023 – Délibération validant la désignation des Elu(es) de la 4C dans les groupes d'appui et de travail collectif du projet de la commune de PENNE sur le « Site de Fontbonne »

Sur proposition de Monsieur le Président et après exposé de Madame Laurence POILLERAT-ZANEGARDIN, Maire de PENNE,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne au :

- Groupe d'appui « Site de Fontbonne » :

- Monsieur Philippe WOILLEZ
- Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL

- Groupe de travail collectif « Site de Fontbonne »

- Madame Laurence POILLERAT-ZANEGARDIN.
-

14-19092023 – Délibération portant nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la délibération N°7-19092023 adoptée sur cette même séance, portant adhésion au service RGPD de l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Nomme :

Monsieur Frédéric ICHARD en qualité de Délégué à la protection des données (DPD) pour la communauté de communes.

Informations et Questions Diverses

Dossier Finances – Emprunt DEXIA GARRISSOU.

La base de loisirs du GARRISSOU a été vendue en 2020. L'emprunt à taux progressif indexé sur l'EURIBOR peut être remboursé ou conservé. Frédéric ICHARD propose au bureau de procéder au remboursement partiel de cet emprunt à raison d'un tiers du capital restant, étalé sur 2023, 2024 et 2025 ; afin que cet emprunt soit soldé à la fin du mandat. Il va prendre contact avec DEXIA afin de connaître les modalités possibles de remboursement.

Droit de préemption urbain commune de ROUSSAYROLLES.

Sylvie GRAVIER informe le conseil communautaire que la commune de ROUSSAYROLLES a souhaité par délibération du 15 juin 2023 mettre en place un droit de préemption urbain sur certaines parcelles de sa commune. Elle doit aujourd'hui procéder à une modification de cette décision car celle-ci porte sur des parcelles actuellement situées sur la carte communale mais également sur d'autres parcelles qui aujourd'hui ne sont pas inclues dans cette dernière. En effet, seules les parcelles incluent dans la carte communale peuvent faire l'objet d'un droit de préemption urbain.
Monsieur Laurent VAURS, Maire de ROUSSAYROLLES présent sur cette réunion a été informé des modifications à apporter sur la rédaction initiale de la délibération du 15 juin 2023.
Une fois celle-ci modifiée, le conseil communautaire devra ensuite se prononcer sur cette demande de droit de préemption urbain.

Groupe de travail sur l'extension du service de l'employé intercommunal :

Monsieur Daniel GANTHE demande que la réflexion sur l'extension du service de l'employé intercommunal puisse reprendre et que le groupe de travail qui avait été constitué puisse se réunir rapidement.

Zonage d'accélération énergétique :

Frédéric ICHARD informe le conseil communautaire de la possibilité d'accompagnement du SDET sur le dossier des « Zonages d'accélération énergétique » à l'échelle des intercommunalités.
Il rappelle que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».
La 4C ne possède pas en interne l'ingénierie nécessaire pour réaliser ce document, d'où la nécessité de s'attacher les services du SDET. Il informe le conseil communautaire qu'il a inscrit la 4C dans cet accompagnement.

Information sur la tenue d'un premier « FORUM SENIORS » :

Dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse organise son premier forum senior le **29 septembre 2023 à Milhars**. Il aura pour but de présenter l'ensemble des services proposés sur la 4C pour les seniors.

Le programme est le suivant :

10 H : OUVERTURE AU PUBLIC - INAUGURATION
11 H : ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE POUR LES SÉNIORS (+ 65 ans)
Animée par Nathalie FRÉZOULS, éducatrice sportive
11 H 30 : INITIATION PRISE EN MAIN SMARTPHONE
Animée par une conseillère numérique France services
12 H : TEMPS REPAS - restauration possible au Multi-Services
14 H : ATELIER DANSE CRÉATIVE
Animé par l'association le chêne et la lune
15 H : CONFÉRENCE ET ÉCHANGES - Thème : le bien vieillir
Animée par le Docteur BISMUTH
16 H 30 : ATELIER MÉMOIRE
Animé par le foyer du ségala

Communication du Président :

- Annonce du départ de Mr François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn.

- Annonce du départ de Mr François PROISY, Sous-Préfet de CASTRES.

- Annonce du départ de Mr Franck DORGES, Directeur de cabinet de Mr le Préfet.

- Arrivée de Monsieur Sébastien SIMOES, Sous-préfet de l'arrondissement d'ALBI, nouveau Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 00.

Prochaine réunion du conseil communautaire :

Le Mercredi 25 Octobre 2023 à 18 H 00 à Mouzieys-Panens.

Le secrétaire de séance , Le Président

Frédéric ICHARD Bernard ANDRIEU